

DÉCISIONS 2019

05/07/2019	59	Vente des ordinateurs sans écran au prix de 60€
05/07/2019	60	Vente des ordinateurs avec écran au prix de 80€
10/07/2019	61	Signature du marché subséquent n° 18 portant sur les prestations du lot n° 01 : matériels informatiques et périphériques, avec la Société MEDIACOM SYSTÈME DISTRIBUTION, pour un montant de 2 524,34 € HT
10/07/2019	62	Signature du marché subséquent n° 19 portant sur les prestations du lot n° 02 : matériels de vidéoprojection, avec la Société MEDIACOM SYSTÈME DISTRIBUTION, pour un montant de 1 194,01 € HT
10/07/2019	63	Signature du marché subséquent n° 20 portant sur les prestations du lot n° 03 : licences de logiciels informatiques, avec la Société INMAC WSTORE MISCO, pour un montant de 2 537,28 € HT
10/07/2019	64	Signature du marché subséquent n° 21 portant sur les prestations du lot n° 04 : Classes mobiles, avec la Société GESTEC, pour un montant de 16 100 € HT
10/07/2019	65	Signature d'un contrat de prêt de 600 000 € avec le Crédit Agricole
15/07/2019	66	Signature d'un contrat avec la société LOGITUD pour la maintenance des GvE, pour un montant de 1585,31€ HT / an
15/07/2019	67	annulée
23/07/2019	68	Signature du marché portant sur les travaux de rénovation du Parc Urbain de Cesson-la-Forêt, Lot 01 : Voirie et Réseaux Divers, avec la Société MABILLON, pour un montant forfaitaire de 389 042,62 € HT
23/07/2019	69	Signature du marché portant sur les travaux de rénovation du Parc Urbain de Cesson-la-Forêt, Lot 04 : Espaces Verts, avec la Société FRANCE ENVIRONNEMENT, pour un montant forfaitaire de 26 603,00 € HT
23/07/2019	70	Signature du marché portant sur les travaux de rénovation du Parc Urbain de Cesson-la-Forêt, Lot 05 : Ouvrages particuliers, avec la Société SETHY, pour un montant forfaitaire de 16 508,70 € HT
26/07/2019	71	Signature d'un contrat avec la société ACTIV+ SOFTWARE pour la mise en place d'un accès wifi public à Jacques PREVERT d'un montant de 60€ HT/an



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente
décision à compter du 05/07/2019

Fait à Cesson, le

Le Directeur Général des Services par délégation,
Nicolas MARTIN



Martin

DECISION N°59/2019

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de revendre l'ancien parc informatique récemment changé

DECIDE

Article 1^{er}:

De vendre un ordinateur DELL Optiplex 390 à

- Mme CHAPERON Sandra – 17 rue des sorbiers – 91280 ST PIERRE DU PERRAY
- Mme Catherine ZBAREN – 11 rue des petits bois – 77240 CESSON
- M. Olivier LESIRE – 5 rue de Boissettes – 77000 MELUN
- M. Xavier VANDERSCHUEREN – 23 rue de la Chapelle St Jacques – 91490 MILLY LA FORET
- M. Jean-Louis DUVAL – 15 rue de Dagny – 77240 CESSON

De vendre deux ordinateurs DELL Optiplex 390 à

- Mme Elodie PIERRAT – 150 Allée du Parc – 77190 DAMMARIÉ LES LYS
- Mme Ramatoulaye BESSE – 127 rue de la fosse aux renards – 77550 MOISSY CRAMAYEL

Article 2 :

Le montant s'élève à 60 € TTC par ordinateur

Article 3 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20190614-DEC201906-59-
AJJ
Date de télétransmission : 05/07/2019
Date de réception en préfecture : 05/07/2019

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine et Marne,
- Monsieur le Comptable public
- A l'acheteur

Fait à Cesson, le 14 Juin 2019



Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20190614-DEC201906-59-
AU
Date de télétransmission : 05/07/2019
Date de réception préfecture : 05/07/2019



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente
décision à compter du

05/07/2019

Fait à Cesson, le

Le Directeur Général des Services par délégation,
Nicolas MARTIN



DECISION N°60/2019

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de revendre l'ancien parc informatique récemment changé

DECIDE

Article 1^{er}:

De vendre un ordinateur DELL Optiplex 390 avec un écran DELL 20 pouces à

- Mme BENONY Esin – 2 Square Saint Thomas - 77240 CESSON
- Mme HAMDANI Ouiza – 4 rue du vent d'autan – 77240 CESSON
- Mme BOUCHE Corinne – 16 rue des Alizés – 77240 CESSON
- Mme GERMAIN Véronique – 8 bis rue des cressonnières – 77240 CESSON
- Mme VERTEUIL Arkia – 2 rue de la roselière – 77240 CESSON
- Mme FRANCE Chloé – 4 avenue Charles Monier – 77240 CESSON
- M. PEREIRA Emmanuel – 19 rue Gabriel PERI – 77240 CESSON
- M. BERNOIS Jean-Charles –

Article 2 :

Le montant s'élève à 80 € TTC par ordinateur

Article 3 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine et Marne,
- Monsieur le Comptable public
- A l'acheteur

Fait à Cesson, le 14 Juin 2019



Maire,

Nicolas CHAPLET



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20190710-DEC201907-61-
AU
Date de télétransmission : 10/07/2019
Date de réception préfecture : 10/07/2019

DECISION N°61/2019

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un accord-cadre, lancé par voie d'appel d'offres ouvert européen portant sur l'acquisition et la livraison de matériels informatiques, lot N° 1 – Matériels informatiques et périphériques destinés aux besoins des services de la Ville de Cesson, N° 2018M07, a été notifié 27 juin 2018 aux trois titulaires suivants : Mediacom Système Distribution, Gestec et Misco,

Considérant, que s'agissant d'un accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents, chacun des 3 titulaires ne détient pas l'exclusivité des besoins mais est seul habilité à déposer une offre et devenir attributaire d'un marché subséquent, après remise en concurrence des 3 titulaires de l'accord-cadre, sans publicité préalable,

Considérant la lettre de consultation adressée aux trois titulaires du lot n° 1 de l'accord-cadre, pour l'attribution du marché subséquent n° 18, le 19 juin 2019,

Considérant l'analyse des offres soumises par les trois titulaires en réponse au dit marché subséquent, sur la base des critères de jugement annoncés dans l'accord-cadre,

Considérant que le marché subséquent ne peut être attribué qu'au candidat arrivant en première position du classement,

DECIDE

Article 1 :

De signer le marché subséquent n° 18 portant sur les prestations du lot n° 1 : Matériels informatiques et périphériques, avec la Société MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION, située Technopole Château Gombert à Marseille (13382), formulant l'offre la plus économiquement avantageuse.

Article 2 :

L'offre est consentie sur la base des prix unitaires, consignés dans le bordereau des prix unitaires annexé à l'acte d'engagement valant marché subséquent, pour un montant total de 2 524,34 € HT.

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 3 :

Le présent marché subséquent prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6 :

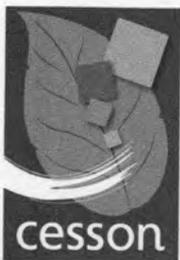
Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public,
- Au titulaire du marché subséquent

Fait à Cesson, le 10 juillet 2019

Olivier Chaplet
Maire de Cesson





Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20190710-DEC201907-62-
AU
Date de télétransmission : 10/07/2019
Date de réception préfecture : 10/07/2019

DECISION N°62/2019

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un accord-cadre, lancé par voie d'appel d'offres ouvert européen portant sur l'acquisition et la livraison de matériels informatiques, lot N° 2 – Matériels de vidéoprojection destinés aux besoins des services de la Ville de Cesson, N° 2018M07, a été notifié le 27 juin 2018 aux trois titulaires suivants : Mediacom Système Distribution, Gestec et Motivolutions,

Considérant, que s'agissant d'un accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents, chacun des 3 titulaires ne détient pas l'exclusivité des besoins mais est seul habilité à déposer une offre et devenir attributaire d'un marché subséquent, après remise en concurrence des 3 titulaires de l'accord-cadre, sans publicité préalable,

Considérant la lettre de consultation adressée aux trois titulaires du lot n° 2 de l'accord-cadre, pour l'attribution du marché subséquent n° 19, le 19 juin 2019,

Considérant l'analyse des offres soumises par les trois titulaires en réponse au dit marché subséquent, sur la base des critères de jugement annoncés dans l'accord-cadre,

Considérant que le marché subséquent ne peut être attribué qu'au candidat arrivant en première position du classement,

DECIDE

Article 1 :

De signer le marché subséquent n° 19 portant sur les prestations du lot n° 2 : Matériels de vidéoprojection avec la Société MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION, située Technopole Château Gombert à Marseille (13382), formulant l'offre la plus économiquement avantageuse.

Article 2 :

L'offre est consentie sur la base des prix unitaires, consignés dans le bordereau des prix unitaires annexé à l'acte d'engagement valant marché subséquent, pour un montant total de 1 194.01 € HT.

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 3 :

Le présent marché subséquent prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public,
- Au titulaire du marché subséquent

Fait à Cesson, le 10 juillet 2019



Olivier Chaplet
Maire de Cesson



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20190710-DEC201907-63-
AU
Date de télétransmission : 10/07/2019
Date de réception préfecture : 10/07/2019

DECISION N°63/2019

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un accord-cadre, lancé par voie d'appel d'offres ouvert européen portant sur l'acquisition et la livraison de matériels informatiques, lot N° 3 – Licences de logiciels informatiques destinées aux besoins des services de la Ville de Cesson, N° 2018M07, a été notifié le 27 juin 2018 aux trois titulaires suivants : Misco, Mediacom Système Distribution et Computer Services 77,

Considérant, que s'agissant d'un accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents, chacun des 3 titulaires ne détient pas l'exclusivité des besoins mais est seul habilité à déposer une offre et devenir attributaire d'un marché subséquent, après remise en concurrence des 3 titulaires de l'accord-cadre, sans publicité préalable,

Considérant la lettre de consultation adressée aux trois titulaires du lot n° 3 de l'accord-cadre, pour l'attribution du marché subséquent n° 20, le 19 juin 2019,

Considérant l'analyse des offres soumises par les trois titulaires en réponse au dit marché subséquent, sur la base des critères de jugement annoncés dans l'accord-cadre,

Considérant que le marché subséquent ne peut être attribué qu'au candidat arrivant en première position du classement,

DECIDE

Article 1 :

De signer le marché subséquent n° 20 portant sur les prestations du lot n° 3 : Licences de logiciels informatiques avec la SAS INMAC WSTORE MISCO, située, ZI Paris Nord II, 125, avenue du Bois de la Pie à Roissy en France (95921), formulant l'offre la plus économiquement avantageuse.

Article 2 :

L'offre est consentie sur la base des prix unitaires, consignés dans le bordereau des prix unitaires annexé à l'acte d'engagement valant marché subséquent, pour un montant total de 2 537,28 € HT.

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 3 :

Le présent marché subséquent prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

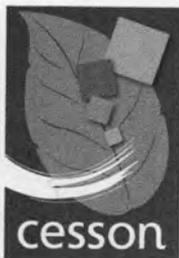
- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public,
- Au titulaire du marché subséquent

Fait à Cesson, le 10 juillet 2019



Olivier Chaplet
Maire de Cesson





Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20190710-DEC201907-64-
AU
Date de télétransmission : 10/07/2019
Date de réception préfecture : 10/07/2019

DECISION N°64/2019

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un accord-cadre, lancé par voie d'appel d'offres ouvert européen portant sur l'acquisition et la livraison de matériels informatiques, lot N° 4 – Classes mobiles destinées aux besoins des groupes scolaires de la Ville de Cesson, N° 2018M07, a été notifié le 12 juin 2018 aux deux titulaires suivants : La Poste et Gestec,

Considérant, que s'agissant d'un accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents, chacun des deux titulaires ne détient pas l'exclusivité des besoins, mais est seul habilité à déposer une offre et devenir attributaire d'un marché subséquent, après remise en concurrence des deux titulaires de l'accord-cadre, sans publicité préalable,

Considérant la lettre de consultation adressée aux deux titulaires du lot n° 4 de l'accord-cadre, pour l'attribution du marché subséquent n° 21, le 19 juin 2019,

Considérant l'analyse des offres soumises par les trois titulaires en réponse au dit marché subséquent, sur la base des critères de jugement annoncés dans l'accord-cadre,

Considérant que le marché subséquent ne peut être attribué qu'au candidat arrivant en première position du classement,

DECIDE

Article 1 :

De signer le marché subséquent n° 21 portant sur les prestations du lot n° 4 : Classes mobiles avec la SARL GESTEC, située 99, avenue du Général de Gaulle à Ozoir-la-Ferrière (77330), formulant l'offre la plus économiquement avantageuse.

Article 2 :

L'offre est consentie sur la base des prix unitaires, consignés dans le bordereau des prix unitaires annexé à l'acte d'engagement valant marché subséquent, pour un montant total de 16 100 € HT. La variante n'est pas retenue.

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 3 :

Le présent marché subséquent prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public,
- Au titulaire du marché subséquent

Fait à Cesson, le 10 juillet 2019



Olivier Chaplet
Maire de Cesson





Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision à compter du

Fait à Cesson, le

Le Directeur Général des Services par délégation,
Nicolas MARTIN

DECISION N° 65

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014 enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 par laquelle le conseil municipal délègue au Maire de CESSON, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les pouvoirs lui permettant d'agir dans le domaine des emprunts, des couvertures de crédit de trésorerie, des opérations utiles à la gestion des emprunts et des opérations de placement,

Considérant les besoins de la commune en matière de financement,

Vu la consultation en date du 14/05/2019 faite auprès de plusieurs organismes de crédit,

DECIDE

Article 1 :

De retenir la proposition du CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE pour un prêt à taux fixe d'un montant de 600 000 € aux conditions suivantes :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 600 000 €

Durée : 15 ans

Objet du contrat : financer les investissements de la Ville

Versement des fonds : dans les 3 mois

Taux d'intérêt annuel : 0,94 % fixe

Base de calcul des intérêts : 30/365

Périodicité : trimestrielle

Amortissement : amortissement constant du capital et intérêts dégressifs

Remboursement anticipé du capital : possible avec indemnité de gestion de 2 mois d'intérêts calculés au taux du prêt sur le montant remboursé par anticipation et une indemnité financière semi-actuarielle en cas de baisse de taux uniquement.

Frais de dossier : 0,08 % du montant du financement soit 480 €

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt et tout document s'y rapportant et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20190710-DEC201907_65-
A1
Date de télétransmission : 10/07/2019
Date de réception en préfecture : 10/07/2019

Article 4 :

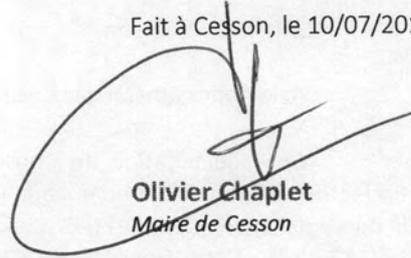
Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Crédit Agricole Brie Picardie

Fait à Cesson, le 10/07/2019


Olivier Chaplet
Maire de Cesson





Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente
décision à compter du 23/07/2019

Fait à Cesson, le 23/07/2019

Le Directeur Général des Services par délégation,
Nicolas MARTIN

Martin

DECISION N°66/2019

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en
Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au
Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires
énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le besoin pour la collectivité d'avoir une maintenance logicielle sur les
terminaux de verbalisation électronique

DECIDE

Article 1 :

De souscrire un contrat de maintenance annuel avec la société Logitud, 53 rue Victor Schoelcher,
68200 Mulhouse. Ce contrat est souscrit pour une durée d'un an, renouvelable tacitement deux
fois.

Article 2 :

Le montant de la redevance s'élève à 1585.31€ HT / an.

Article 3 :

Les crédits sont et seront inscrits au budget communal.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de
l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa
prochaine réunion.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

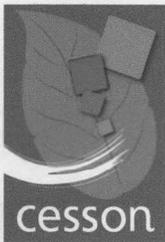
Fait à Cesson, le 15/07/2019

Pour le Maire empêché et par délégation,
La 5ème Maire-Adjointe,



Sabellie BREVOT

Accusé de réception en préfecture
77-217700673-20190715-DEC201907_66-
AU
Date de télétransmission : 23/07/2019
Date de réception en préfecture : 23/07/2019



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20190723-DEC201907-68-
AU
Date de télétransmission : 23/07/2019
Date de réception préfecture : 23/07/2019

DECISION N°68/2019

Le Maire de Cesson,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée pour la réalisation de travaux de rénovation du Parc Urbain de Cesson-la-Forêt, lot n°01 : Voirie et Réseaux Divers,

Considérant l'analyse des candidatures et des offres réceptionnées, soumise pour avis au Groupe de travail de l'Achat Public, en séance du 10 juillet 2019,

DECIDE

Article 1 :

De signer le marché avec la S.A.S. MABILLON, située 17, rue des Campanules à LOGNES (77185), présentant l'offre jugée la plus économiquement avantageuse.

Article 2 :

L'offre de base retenue pour le lot n°01 : Voirie et Réseaux Divers, consentie à prix global et forfaitaire, s'élève à un montant total de 389 042,62 € HT, comprenant le prix forfaitaire des Prestations Supplémentaires (PSE) n°04 et n°05.

Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

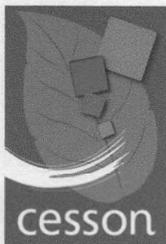
- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public,
- Au titulaire.

Fait à Cesson, le 23 juillet 2019

Pour le Maire et par délégation,
La 5^{ème} Maire-Adjointe,

Isabelle PREVOT





Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20190723-DEC201907-69-
AU
Date de télétransmission : 23/07/2019
Date de réception préfecture : 23/07/2019

DECISION N°69/2019

Le Maire de Cesson,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée pour la réalisation de travaux de rénovation du Parc Urbain de Cesson-la-Forêt, lot n°04 : Espaces verts,

Considérant l'analyse des candidatures et des offres réceptionnées, soumise pour avis au Groupe de travail de l'Achat Public, en séance du 10 juillet 2019,

DECIDE

Article 1 :

De signer le marché avec la Société FRANCE ENVIRONNEMENT, située Route des Presles à GRETS-ARMAINVILLIERS (77220), présentant l'offre jugée la plus économiquement avantageuse.

Article 2 :

L'offre de base retenue pour le lot n°04 : Espaces verts, consentie à prix global et forfaitaire, s'élève à un montant total de 26 603,00 € HT. Aucune prestation supplémentaire n'est retenue.

Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

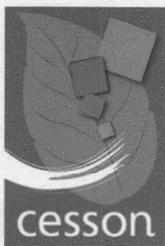
- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public,
- Au titulaire.

Fait à Cesson, le 23 juillet 2019



Pour le Maire et par délégation,
La 5^{ème} Maire-Adjointe,

Isabelle PREVOT



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20190723-DEC201907-70-
AU
Date de télétransmission : 23/07/2019
Date de réception préfecture : 23/07/2019

DECISION N°70/2019

Le Maire de Cesson,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée pour la réalisation de travaux de rénovation du Parc Urbain de Cesson-la-Forêt, lot n°05 : Ouvrages particuliers,

Considérant l'analyse des candidatures et des offres réceptionnées, soumise pour avis au Groupe de travail de l'Achat Public, en séance du 10 juillet 2019,

DECIDE

Article 1 :

De signer le marché avec la S.A.S. SETHY, située Parc d'Activité de la Clef de Saint-Pierre, Rond-point de l'Epine des Champs à ELANCOURT (78990), présentant l'offre jugée la plus économiquement avantageuse.

Article 2 :

L'offre de base retenue pour le lot n°05 : Ouvrages particuliers, consentie à prix global et forfaitaire, s'élève à un montant total de 16 508,70 € HT. Aucune prestation supplémentaire n'est retenue.

Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public,
- Au titulaire.

Fait à Cesson, le 23 juillet 2019

Pour le Maire et par délégation,
La 5^{ème} Maire-Adjointe,

Isabelle PREVOT





Mairie de Cesson

8 route de Saint Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

DECISION N°71/2019

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le besoin pour la collectivité de mettre en place une solution wifi public sur les salles associatives Jacques Prévert avec une gestion des connexions sécurisées

DECIDE

Article 1 :

De souscrire un contrat de service annuel avec la société ACTIVE+ SOFTWARE, 5 Avenue Roger Roquefort, 66320 Marquixanes. Ce contrat est souscrit pour une durée d'un an, renouvelable tacitement sans date de fin.

Article 2 :

Le montant de la redevance s'élève à 60€ HT / an.

Article 3 :

Les crédits sont et seront inscrits au budget communal.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

Fait à Cesson, le 26/07/2019

Pour le Maire empêché et par délégation,
La 5ème Maire-Adjointe,



Isabelle PREVOT

Accusé de réception en préfecture
77-217700673-20190726-DEC201907-71-
AU
Date de télétransmission : 30/07/2019
Date de réception préfecture : 30/07/2019

CONTRAT D'ABONNEMENT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

ACTIVE+ SOFTWARE SARL Service CloudSpot
5 Avenue Roger Roquefort 66320 Marquixanes Représentée
par son gérant, Daniel Doguet Ci-après dénommée
«ACTIVE+»

ET

MAIRIE DE CESSON
8 Route de Saint-Leu BP 35 77245 CESSON CEDEX
Représenté par Olivier CHAPLET
Ci-après dénommé « le Client »

PRÉAMBULE

Le présent contrat porte sur l'abonnement CloudSpot pour
COMMUNE DE CESSON à 8 Route de Saint-Leu BP 35
77245 CESSON CEDEX.

Le produit CloudSpot permet la fourniture d'un service
d'accès à Internet disponible au sein d'établissements,
d'événements ou de bâtiments recevant du public (ci-après
«l'établissement») avec traçabilité des connexions.

La fourniture de CloudSpot suppose que l'établissement soit
pourvu d'un accès à Internet et d'une infrastructure réseau
WiFi ou filaire permettant la diffusion du signal dans les
zones d'accessibilité au service.

1. OBJET DU CONTRAT

Ce contrat a pour objet de déterminer les conditions dans
lesquelles le Client pourra permettre aux utilisateurs finaux
de bénéficier, au sein de l'Établissement, du service
CloudSpot.

2. ACCÈS À INTERNET À HAUT DÉBIT

Le Client atteste pouvoir fournir un accès à Internet à haut
débit, les frais liés à cet accès restant à la charge du Client.
Cet accès à Internet à haut débit est prioritairement réservé
à la fourniture du service CloudSpot aux utilisateurs finaux.

3. INSTALLATION

Le matériel est raccordé aux installations électriques et
informatiques du Client, ce dernier conservant à sa charge,
pendant toute la durée du contrat, les frais afférents à leur
utilisation. Il s'engage à maintenir le matériel raccordé à ces
installations afin de permettre en permanence le bon
fonctionnement de CloudSpot.

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20190726-DEC201907-71-
AU
Date de télétransmission : 30/07/2019
Date de réception préfecture : 30/07/2019

Le Client s'engage à suivre toutes les instructions fournies
par les services techniques d'ACTIVE+ dans le cadre de la
vérification de l'installation.

4. ASSISTANCE - MAINTIENANCE

ACTIVE+ met à disposition du Client une assistance
téléphonique et/ou électronique disponible les jours ouvrés
de 9 heures à 17 heures.

Le Client s'engage à signaler à ACTIVE+ dès que possible
tout dysfonctionnement du service et/ou du matériel
CloudSpot qu'il serait amené à rencontrer.

ACTIVE+ pourra à tout moment effectuer toute télé-
maintenance sur le matériel et sa configuration, tant en cas
de contraintes techniques que d'améliorations et mises à jour.

5. PERSONNALISATION

Le portail d'accueil pourra être personnalisé au nom du
Client ou à tout autre nom, marque, logo, titre ou autre qu'il
aura déterminé auparavant avec ACTIVE+ et dont il aura
confirmé par attestation le droit de jouissance.

6. TRAÇABILITÉ DES CONNEXIONS

Il est expressément entendu entre les parties que la
traçabilité des connexions telles que définie par la loi ne sera
opérable qu'en aval de l'équipement installé par ACTIVE+
sur la ligne Internet utilisée par ce service. Tout autre
équipement branché en amont ne bénéficiera pas de cette
traçabilité et il appartiendra au Client de justifier des
connexions non traçables par CloudSpot notamment en cas
de réquisition des autorités.

7. ABONNEMENT ANNUEL

L'abonnement annuel couvre les prestations suivantes :
- maintenance corrective et évolution logicielle,
- accès au service de support pour les administrateurs
désignés par le Client,
- sauvegarde des 12 derniers mois des traces de
communication y compris après la cessation du contrat à
compter de la date de collé-ci jusqu'à la fin du douzième
mois échu.

8. DURÉE

Le contrat est prévu pour une durée de 12 mois renouvelable
par tacite reconduction, il est résiliable dans les conditions
prévues à l'article 10 - Résiliation.

9. PRIX DE L'ABONNEMENT - PAIEMENT - PRÉLÈVEMENT

Le prix de l'abonnement est basé sur le nombre de lieux de connexion (chambre, appartement, emplacement de camping ou autres assimilés) déclarés par le Client au jour de la mise en place du service. Une fausse déclaration ou une déclaration erronée entraînera la suspension immédiate du service ainsi que la résiliation du présent contrat dans les conditions prévues à l'article 10 - Résiliation.

Le prix de l'abonnement sera versé en une fois à la commande et les fois suivantes à la date anniversaire de la signature du contrat.

Le prix hors taxes de l'abonnement pour le présent contrat est de 60.00€ HT (soixante) pour Abonnement LC+ Cloud (60 utilisateurs).

Total Hors Taxes : 60.00€ (soixante), auquel il conviendra d'ajouter la TVA au taux en vigueur.

Le prix de l'abonnement pourra être ajusté au taux de l'inflation, et dans les conditions prévues à l'article 11 - *Modification de situation.*

10. RÉSILIATION

Le Client pourra résilier à tout moment le contrat par lettre simple adressée à ACTIVE+, les sommes versées au titre du contrat restant dues quelle que soit la date de résiliation. Dans le cas où serait constaté un manquement quelconque du Client à ses engagements définis au présent contrat, ACTIVE+ pourra le résilier à tout moment par notification écrite ou électronique adressée au Client précisant la nature du manquement, notamment le non règlement de factures, et à la condition que le Client n'ait pas remédié à cette inexécution dans les quinze jours suivant la date de notification.

11. MODIFICATION DE SITUATION

Le Client s'engage à informer ACTIVE+ par courrier électronique de la modification du nombre de lieux de connexion en cours de contrat et, s'il y a lieu, à sa date anniversaire. Toute modification en cours de contrat entraînera l'ajustement du prix jusqu'à la date anniversaire.

Le Client s'engage à informer ACTIVE+ par lettre simple de toute modification touchant à sa situation juridique qui pourrait affecter le présent contrat.

12. LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le présent contrat est soumis au droit français. En cas de litiges ou de contestations sur le présent contrat, seul le Tribunal de Perpignan sera compétent.

Fait à Marquixanes le 26 Juillet 2019, en deux exemplaires paraphés et signés par les deux parties.

Pour ACTIVE+

Daniel Doguet

Pour le Client
Par le Maire, empêché et par délégué
La 5^{ème} Maire Adjointe,
Isabelle PREVOT

(Signature)

